

VERS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

1685



Les dragonnades en France sous Louis XIV
Godefroy Engelmann, 1686

PERSÉCUTIONS EN FRANCE...

Après son accession au trône en 1661, Louis XIV, monarque absolu, entend chasser de France la « Religion Prétendument Réformée » afin que tous ses sujets soient déclarés catholiques. Peu à peu, l'Édit de Nantes est appliqué de façon restreinte, puis vidé de son contenu. **Les protestants sont incités à se convertir par toutes sortes de pressions**, y compris financières. Puis vient le temps des persécutions. Les charges publiques sont interdites aux protestants. Les enfants sont enlevés à leurs parents pour être éduqués dans la foi catholique. Des régiments de Soldats du Roi, appelés « Dragons » sont envoyés dans les familles protestantes avec ordre de se conduire comme en pays ennemi afin d'obtenir des conversions forcées. Ils pratiquent la torture, y compris sur les enfants, ainsi que le viol des femmes : ce sont les « dragonnades ».

... ET DANS LA RÉGION NANTAISE

Dans le pays nantais, en 1664, le pasteur Le Noir reçoit une mission des pères jésuites dans sa paroisse de Blain. Celle-ci s'apparente à une campagne militaire : « des professionnels de la foi » viennent pendant plusieurs semaines combattre « l'ignorance religieuse ». Dans son témoignage, le pasteur exprime son soulagement d'avoir échappé aux controverses et aux affrontements oratoires en plein temple où, devant ses coreligionnaires, il aurait dû répondre aux attaques des jésuites.

ADLA

En 1683, deux ans avant la révocation de l'Édit de Nantes, le consistoire de Sucé se voit contraint d'appeler les protestants au jeûne de repentance pour éloigner de la communauté la persécution qui menace. Faute de quoi, ils subiront :

Des malheurs incomparablement plus épouvantables et plus funestes que tous ceux que [leur] ont attiré jusqu'à présent [leur] révolte et [leur] schisme.

ADLA

LA RELIGION PROTESTANTE EST INTERDITE

Par l'Édit de Fontainebleau (1685), Louis XIV révoque l'Édit de Nantes. Les temples sont rasés. Les pasteurs ont quinze jours pour quitter la France. Les protestants qui ont émigré voient leurs biens confisqués. Ceux qui sont restés en France tout comme les « nouveaux convertis » (revenus à la foi catholique) ont interdiction de quitter le pays, sous peine d'être envoyés aux galères pour les hommes et d'être emprisonnées pour les femmes.